



Règlement intérieur Association P.E.R.L.E

Ce règlement intérieur a pour objet de compléter et préciser les statuts du club PERLE

1 - Prise en charges des coûts par le club

- 1.1 Plongée des encadrants lors des sorties club.
- 1.2 Inscriptions aux formations d'encadrant : le club prend en charge les coûts d'inscriptions et d'examens.
- 1.3 Formations Techniques : TIV et recyclage

Aucune prise en charge des frais annexes (repas, déplacements, etc)

2- Tarif préférentiel

- 2.1 Tous les membres du bureau.
- 2.2 Les encadrants E1 ayant participés à au moins 10 séances de formations (dans l'année).
- 2.3 Les encadrants E2 et plus ayant participés à au moins 10 jours de formation et/ou d'encadrement (dans l'année).

Nota: si les paragraphes 2.2 et 2.3 sont respectés, cette règle s'appliquera à l'inscription de l'année suivante.

3- Matériel

- 3.1 L'adhérent est responsable du matériel prêté par le club et devra donc veiller lors de sa restitution au club à son état et à sa propreté.
